



ANNEXE 3- Modèle convention financière annuelle

## CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

### ANNEE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, représenté par son Président M. Bruno LE BORGNE,

Ci-après désigné par « Arc Sud Bretagne »

#### Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière X liste les actions à engager pour l'année X.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Vu pour être annexé à la délibération

n° 115-2021

du 07.12.2021

Fait à Muzillac, le 09.12.2021

Le Président,

Bruno LE BORGNE





ANNEXE 3- Modele convention financière annuelle

VU le contrat de relance et de transition écologique «..... », signé le..... , et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire X sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année X, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

### **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en X**

Ces actions, qui seront à engager en X, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-projet qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en X est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.



ANNEXE 3- Modele convention financière annuelle

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire X, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X....	Autres (préciser)

**ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année X correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre X.

**ARTICLE 6 : Suivi**

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à ..... , le

Le Président

Le Préfet



ANNEXE 3- Modele convention financière annuelle

Annexe1

**Titre du projet**

**Orientation stratégique et fiche action CRTE :**

**Localisation précise du projet**

**Description synthétique du projet**

*A préciser sur 10 lignes environ*

**Calendrier**

- **Date prévisionnelle de premier acte juridique (notification des marchés) :**
- **Date prévisionnelle de commencement de travaux :**
- **Date prévisionnelle de fin de travaux**
- **Date de délibération approuvant le projet et les dépenses, et la demande de financement :**

**Présentation du projet**

- **Eléments de contexte**
- **Objectifs**
- **Présentation succincte de l'opération (description des travaux et des dépenses)**

**Budget prévisionnel et plan de financement**

- **Coût prévisionnel global du projet (HT) :**
- **Montant de la subvention sollicitée :**
- **Montant sollicité / obtenu auprès de l'agence de l'eau :**
- **Autre subvention sollicitée :**
- **Autofinancement : taux en %**
- **Présentation des dépenses (détail par lots, études préalables, etc.) :**